

Calendrier de prises

Cette carte est personnelle, elle ne peut être prêtée ou cédée.

Quotas de captures : 3 salmonidés (truites, ombres) par jour et par pêcheur, 40 salmonidés par an et par pêcheur.

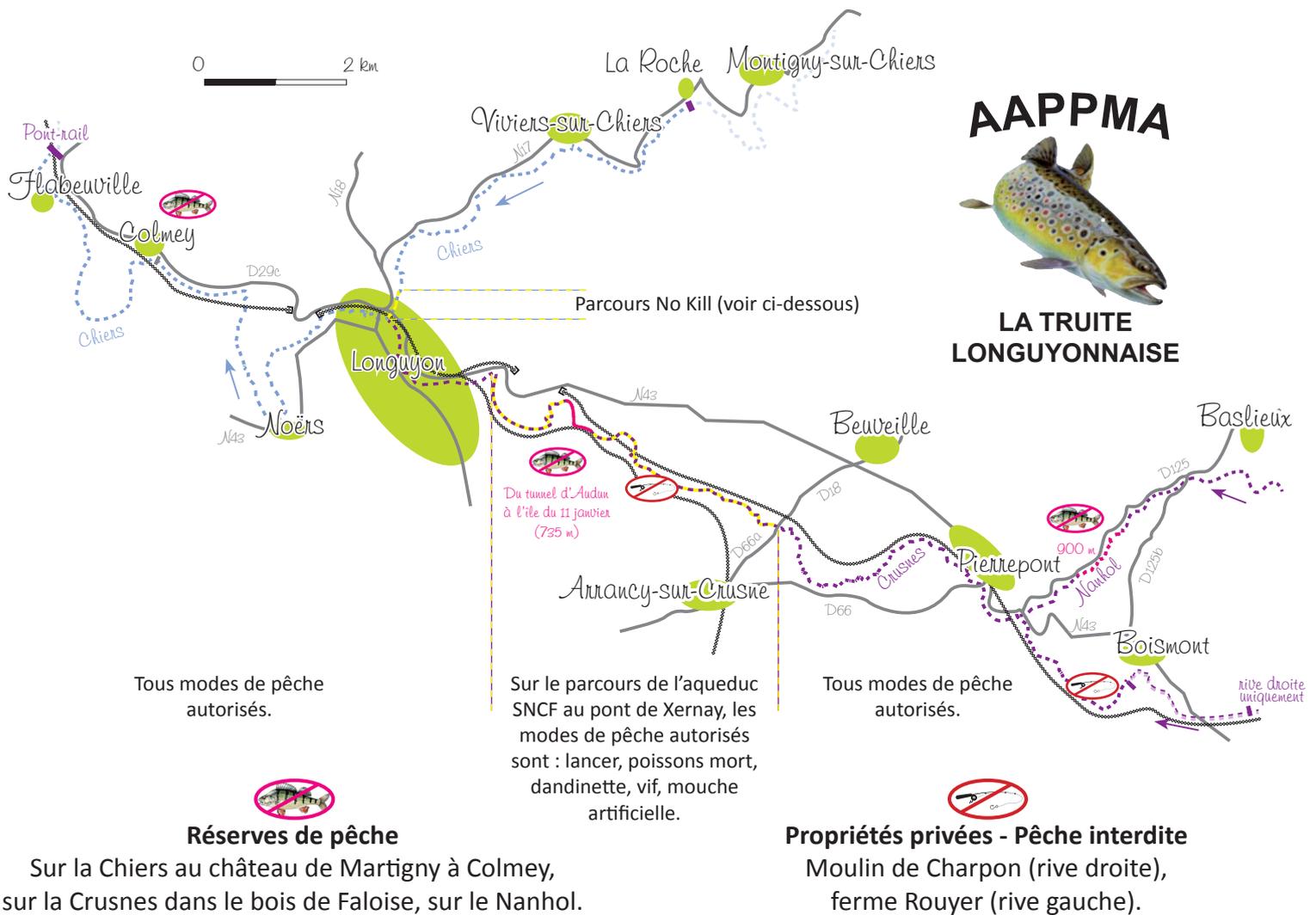
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												

- Inscrire chaque prise au stylo immédiatement dans la case mois/jour de capture : T = Truite fario de la Crusnes - F = Truite fario de la Chiers - A = Truite arc-en-ciel - O = Ombre commun
Chaque séance de pêche doit être indiquée sur le calendrier en cerclant le jour concerné. Toute faute dans l'enregistrement des prises est considérée comme une infraction au règlement intérieur.
- Remettre ce calendrier lors du renouvellement du permis ou le poster au siège social (voir au dos) permet une meilleure gestion piscicole et améliore les empoissonnements.

3. Périodes d'ouvertures :

- 1^{re} catégorie : Truite fario et Truite arc-en-ciel du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre - Taille légale de capture : 30 cm
Ombre commun du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre - Taille légale de capture : 30 cm
- 2^e catégorie : Truite fario du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre - Taille légale de capture : 30 cm
Truite arc-en-ciel du 1^{er} janvier au 31 décembre - Taille légale de capture : 30 cm
Ombre commun du troisième samedi de mai au 31 décembre - Taille légale de capture : 30 cm
Brochet (taille légale de capture : 50 cm) et sandre (taille légale de capture : 40 cm) du 1^{er} au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre

**Pêcheurs, attention aux lignes électriques
DANGER DE MORT**



Droits et devoirs du pêcheur

- La réglementation générale de la pêche en France s'applique, à l'exception des mesures mentionnées sur ce document (Nanhhol et Crusnes : 1^{re} catégorie piscicole - Chiers : 2^e catégorie piscicole).
- Par mesure de sécurité, la pêche en embarcation (float tube, barque, etc.) est interdite sur l'ensemble des lots de l'AAPPMA.
- Sur la Crusnes et le Nanhhol, il est interdit de pêcher les pieds dans l'eau ou depuis les îlots situés dans le lit de la rivière.
- Pour rappel, en 1^{re} catégorie piscicole (Nanhhol et Crusnes), la pêche est autorisée à une seule ligne.
- Parcours No Kill : hameçons sans ardillon et remise à l'eau des poissons obligatoires (toutes espèces).
- Toute infraction au règlement intérieur est passible d'une sanction de 50 €.

Contact AAPPMA La Truite Longuyonnaise

Siège social : Hôtel de Ville, 54260 Longuyon

Gardes pêche : Jean-Luc SOWA 06 70 49 91 39, SAINT-VANNES Patrick 06 67 53 12 02
et SAINT-VANNES James 06 89 68 74 52

Règlement intérieur complet disponible sur <http://latruitelonguyonnaise.blogspot.com>

L'Assemblée Générale se tient, tous les ans, le 2^e dimanche de janvier à 9h30 à la MJC de Longuyon.
Tout membre actif est admis à l'assemblée générale et a droit de vote.

**N'oubliez jamais que vous pêchez en domaine privé et à ce titre respectez scrupuleusement les propriétés.
Respectez les clotures, les herbages, ne prenez pas les prés pour un terrain de camping
et la rivière pour une baignade ou une aire de lavage de voitures.
En agissant ainsi, vous gênez les autres pêcheurs et vous vous exposez
aux sanctions des propriétaires.**

Pêcheurs, attention aux lignes électriques - DANGER DE MORT